

CONVENTION ECOLE – ECOLE - PARENTS

Scolarisation en premier degré d'un EANA avec UPE2A dans un autre établissement

Année scolaire : 20..... / 20.....

Entre l'école d'inscription de l'élève

représentée par le directeur ou la directrice :

L'école d'accueil de l'élève en UPE2A

représentée par le directeur ou la directrice :

Préambule

La présente convention porte sur l'organisation de cours de français dans une école bénéficiant d'une UPE2A pour élèves nouveaux arrivants inscrits dans une autre école ne bénéficiant pas d'UPE2A.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Organisation du dispositif

Suite à une évaluation linguistique et scolaire, l'élève, inscrit en classe de à l'école, bénéficie de cours de français en UPE2A à l'école

Jours et horaires des prises en charge en UPE2A :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi

La présente convention prendra fin, soit à la fin de la prise en charge en UPE2A, soit à la demande des parents, soit à la demande de l'institution, soit à la fin de l'année scolaire.

En cas d'absence, le maître UPE2A s'engage à prévenir l'école d'inscription et l'école d'accueil. Si l'élève se retrouve sans maître UPE2A, l'école d'accueil s'engage à garder l'élève le temps de la prise en charge.

Liste des personnes qui vont assurer les déplacements :

.....
.....

L'école d'accueil met à disposition une salle de classe munie des équipements appropriés, mais le matériel scolaire de l'élève reste exclusivement du ressort de l'école d'inscription, y compris pour les cours de français en UPE2A.

Article 2 – Accord des parents ou du responsable légal

Les parents ou le responsable légal acceptent le dispositif proposé. Ils restent responsables des déplacements de l'élève entre l'école d'inscription et l'école en UPE2A. Ils respectent également les horaires fixés. Le non respect des horaires entraînera l'exclusion de l'UPE2A.

Article 3 – Règlement intérieur

L'élève est tenu de respecter le règlement intérieur de l'école d'accueil, qui informe l'école d'inscription de tout manquement à ce règlement.

Fait à, le

Direction de l'école d'inscription

Direction de l'école d'accueil

Parents ou
Responsable légal